

DETEXIAL PARKING

CONDITIONS GÉNÉRALES DE STOCKAGE

Version du 11 août 2026 – applicable à tout contrat conclu à compter de cette date

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition d'un emplacement de stockage au sein du hangar exploité par Detexial Parking, 628 route des 5 Coupoles, 24700 Saint-Martial-d'Artenset. Elles sont annexées au contrat individuel signé par le Client et en font partie intégrante. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve avant le dépôt de son bien.

Article 1 – Définitions

- « Le Prestataire » : Detexial Parking, exploitant du site de stockage.
- « Le Client » : la personne physique ou morale signataire du contrat, propriétaire du Bien ou dûment mandatée par le propriétaire.
- « Le Site » : le hangar fermé de 4 950 m² situé 628 route des 5 Coupoles, 24700 Saint-Martial-d'Artenset, ses accès et ses aires de manœuvre.
- « L'Emplacement » : la place identifiée et attribuée au Client, désignée au contrat par son repère de rangée et son numéro.
- « Le Bien » : le véhicule, la remorque, l'engin ou le matériel déposé sur l'Emplacement, désigné au contrat.

Article 2 – Objet et nature du contrat

Le Prestataire met à la disposition du Client un emplacement déterminé, situé dans un bâtiment fermé, clôturé et placé sous vidéosurveillance, en vue du stationnement ou de l'entreposage du Bien pendant la durée convenue.

Le contrat porte sur la mise à disposition d'un emplacement et sur la surveillance générale du Site. Il ne constitue pas un contrat de gardiennage individualisé du Bien : le Prestataire n'assure ni surveillance permanente et individuelle de chaque Bien, ni entretien, ni maintenance, sauf prestation complémentaire expressément commandée et facturée.

Le Client conserve la garde juridique de son Bien, en assume les risques et demeure seul responsable de son état, de son contenu et de son assurance.

Article 3 – Formation du contrat et pièces à fournir

Le contrat est formé par la signature du contrat individuel et la remise des pièces suivantes :

- pièce d'identité en cours de validité, ou extrait Kbis de moins de trois mois pour une personne morale ;
- certificat d'immatriculation (carte grise) du Bien, ou justificatif de propriété pour un matériel non immatriculé ;
- attestation d'assurance en cours de validité conforme à l'article 5 ;
- justificatif de domicile ou d'adresse du siège social.

Le Client s'engage à signaler sans délai toute modification de ces informations, notamment tout changement de propriétaire du Bien, d'adresse ou d'assureur.

Article 4 – Caractéristiques du Bien admis

Sont admis au stockage les véhicules, remorques, engins et matériels répondant aux conditions cumulatives suivantes :

Critère	Condition d'admission
Hauteur	4,00 m maximum, tout accessoire, chargement et superstructure compris

Critère	Condition d'admission
Longueur et largeur	Dans les limites de l'Emplacement attribué, sans débord sur les allées ni sur les emplacements voisins
État	Propre, sec, sans fuite de fluide, en état de circuler ou d'être déplacé par le Client
Assurance	En cours de validité au nom du propriétaire, pendant toute la durée du contrat
Immatriculation	À jour pour tout Bien soumis à immatriculation

Le Prestataire peut refuser l'entrée d'un Bien non conforme, ou exiger son retrait immédiat si la non-conformité est constatée après le dépôt, sans que le Client puisse prétendre à une indemnité. La mesure de la hauteur fait foi au moment du dépôt.

Article 5 – Assurance du Bien : obligation du Client

Le Client garantit que le Bien déposé est assuré, à ses frais et par ses soins, pendant toute la durée du contrat. Cette assurance est une condition essentielle et déterminante du contrat.

Pour tout Bien roulant, immatriculé ou soumis à obligation d'assurance, le Client justifie a minima d'une garantie de responsabilité civile en cours de validité au nom du propriétaire. Le Client est fortement invité à souscrire en outre une garantie dommages, vol et incendie couvrant le Bien pendant la période de stationnement, et à informer son assureur du lieu de stockage.

Pour tout matériel non immatriculé, professionnel, agricole, de chantier, forain ou de spectacle, le Client justifie d'une assurance couvrant les dommages subis par le matériel et ceux qu'il peut causer aux tiers, au bâtiment et aux biens voisins.

L'attestation d'assurance est remise à la signature du contrat puis à chaque renouvellement. Le Client informe le Prestataire sans délai de toute suspension, résiliation ou non-renouvellement de sa police. À défaut d'assurance valide, le Prestataire peut suspendre l'accès au Site et résilier le contrat dans les conditions de l'article 13.

Le Bien est déposé aux risques du Client. Les dommages qui ne résultent pas d'une faute prouvée du Prestataire restent à la charge du Client et de son assureur.

Article 6 – Biens, produits et substances interdits

Il est formellement interdit de déposer sur le Site, ou de laisser à l'intérieur du Bien :

- toute bouteille, cartouche ou réservoir de gaz, plein ou vide, y compris les bouteilles de gaz domestique, de propane, de butane et les bouteilles de plongée ;
- tout liquide ou matière inflammable, combustible ou explosive : carburant en bidon ou en jerrican, essence, gazole, fioul, alcool, solvant, diluant, peinture, colle, aérosol, allume-feu, artifice, munition, poudre ;
- toute matière comburante, corrosive, toxique, radioactive ou classée dangereuse au sens de la réglementation sur le transport et le stockage des matières dangereuses ;
- toute batterie déposée hors du Bien, tout groupe électrogène, tout appareil de chauffage ou de cuisson à combustible en fonctionnement ou non vidangé ;
- toute denrée alimentaire, tout produit périssable, tout déchet, toute matière susceptible de dégager une odeur, d'attirer des rongeurs ou des insectes, ou de fermenter ;
- tout animal, vivant ou mort ;
- tout bien de provenance illicite, tout produit stupéfiant, toute arme et tout objet dont la détention est prohibée ;
- tout objet de valeur, espèce, bijou, œuvre d'art, document original irremplaçable ou support de données non sauvegardé.

Le réservoir des véhicules et engins doit être réduit au niveau nécessaire au déplacement. Les circuits de gaz doivent être vidés et les bouteilles retirées avant l'entrée sur le Site.

Le Prestataire peut à tout moment demander au Client de justifier du respect de ces interdictions et, en cas de risque manifeste pour la sécurité des personnes, du bâtiment ou des autres Biens, faire procéder à la mise en sécurité ou à l'évacuation du Bien aux frais du Client, après tentative d'information de celui-ci.

Toute violation du présent article constitue un manquement grave autorisant la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice de la réparation des dommages causés.

Article 7 – Responsabilité du Client

Le Client est responsable de plein droit de tous les dommages causés par son Bien, par son contenu, par son état ou par son fait, ainsi que par le fait des personnes qu'il introduit sur le Site.

Sont notamment à sa charge, sans que cette liste soit limitative :

- les dommages causés au bâtiment, à la dalle, aux murs, à la structure, au portail, aux installations électriques et aux équipements de sécurité ;
- les dommages causés aux Biens des autres clients et aux véhicules du Prestataire ;
- les écoulements, fuites et suintements d'hydrocarbures, d'huile, de liquide de refroidissement, d'acide de batterie ou de tout autre fluide, ainsi que le nettoyage, le décapage et la dépollution de la dalle qui en résultent ;
- les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégagement de fumée ayant son origine dans le Bien ou dans son contenu ;
- les dommages résultant de la présence de rongeurs ou d'insectes attirés par le contenu du Bien, y compris la désinsectisation et la dératisation ;
- les frais d'enlèvement, de manutention et de remise en état rendus nécessaires par un Bien immobilisé, accidenté ou abandonné ;
- les dommages causés lors des manœuvres d'entrée et de sortie, effectuées sous la seule responsabilité du Client.

Le Client fait son affaire personnelle de tout recours de son propre assureur et s'engage à ce que sa police n'exclue pas les dommages causés dans un local de stockage tiers. Il supporte les franchises applicables.

Aucune intervention, réparation, vidange, opération d'entretien, de soudure, de meulage, de peinture ou de lavage n'est autorisée sur le Site. Aucun branchement électrique n'est autorisé sans accord écrit préalable du Prestataire.

Article 8 – Engagements et responsabilité du Prestataire

Le Prestataire met à disposition un emplacement dans un bâtiment fermé et maintient en état de fonctionnement les installations de sécurité du Site : clôture, portail sectionnel, contrôle d'accès, éclairage, dispositif de vidéosurveillance et détection d'intrusion.

Le Prestataire répond des dommages causés au Bien par sa faute prouvée ou par celle de ses préposés, dans les conditions du droit commun. Sa responsabilité ne peut être engagée dans les cas suivants :

- vice propre du Bien, usure, corrosion, oxydation, condensation, défaut d'étanchéité, vieillissement des pneumatiques, décharge de batterie, panne ou défaut d'entretien ;
- dommages résultant du contenu du Bien ou de sa préparation insuffisante avant le dépôt ;
- faute du Client, d'un tiers ou d'un autre client du Site ;
- force majeure et événements naturels au sens de l'article 12 ;
- perte d'exploitation, privation de jouissance, préjudice commercial ou moral et dommages indirects de toute nature.

Les enregistrements de vidéosurveillance constituent un moyen de preuve et de dissuasion. Leur existence n'emporte aucune obligation de résultat quant à la préservation du Bien, ni aucune garantie contre le vol.

Le Prestataire n'est pas dépositaire des objets, équipements et marchandises laissés à l'intérieur du Bien, dont il n'a ni la connaissance ni le contrôle.

Article 9 – Accès au Site

L'accès s'effectue au moyen d'un badge nominatif, strictement personnel et incessible, dont chaque utilisation est horodatée. Le Client est responsable de l'usage de son badge et signale immédiatement toute perte ou tout vol ; le remplacement est facturé.

Les plages d'accès sont les suivantes :

Formule	Plages d'accès
Parking privé	Tous les jours de 6h00 à 22h00, accès automatisé par badge
Hivernage	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le Client circule sur le Site à ses risques et périls, au pas, en respectant le marquage, les allées de manœuvre et les consignes affichées. Les mineurs doivent être accompagnés. Il est interdit de fumer, de faire du feu et d'introduire un tiers sur le Site sans en informer le Prestataire.

L'accès peut être temporairement restreint pour des travaux, un entretien, une intervention de sécurité ou un cas de force majeure, sans que cette restriction ouvre droit à indemnité lorsqu'elle n'excède pas une durée raisonnable.

Article 10 – Durée, dates d'entrée et de sortie

Le contrat est conclu pour la durée figurant au contrat individuel, avec une date d'entrée et une date de sortie pour l'hivernage, et pour une durée minimale d'un mois pour le parking privé. À défaut de dénonciation, le contrat se poursuit par tacite reconduction de mois en mois.

Chaque partie peut y mettre fin par écrit avec un préavis d'un mois. Le Bien doit être retiré au plus tard à la date de sortie convenue, pendant les plages d'accès. Tout maintien du Bien au-delà de cette date donne lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur et peut être assimilé à une occupation sans titre.

Article 11 – Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs applicables sont ceux figurant au contrat individuel. À la date des présentes conditions, ils sont fixés comme suit :

Formule	Dimensions	Tarif mensuel TTC
Parking privé Standard	2,50 × 6,00 m	65 €
Parking privé Premium	3,00 × 8,00 m	75 €
Parking privé Luxury	3,50 × 10,00 m	85 €
Hivernage	Au mètre linéaire	8 € le mètre / mois

L'hivernage est facturé sur la base de la longueur hors tout du Bien, mesurée au dépôt, tout accessoire et timon compris.

Le paiement est exigible au moment du dépôt du Bien sur l'Emplacement. Aucun Bien n'est admis sur le Site tant que le règlement correspondant n'a pas été encaissé et que les pièces énumérées à l'article 3 n'ont pas été remises.

Pour l'hivernage, la totalité de la période comprise entre la date d'entrée et la date de sortie est réglée au dépôt, sauf échéancier mensuel expressément convenu au contrat individuel. Pour le parking privé, le premier mois est réglé au dépôt ; les mois suivants sont réglés d'avance à chaque échéance.

Tout mois commencé est dû en entier, quelle que soit la date de retrait du Bien. Le retrait du Bien avant la date de sortie convenue ne donne lieu à aucun remboursement, à aucun avoir et à aucune réduction de prix, pour quelque motif que ce soit.

Le paiement s'effectue par carte bancaire, espèces dans la limite légale, virement, chèque ou prélèvement. Tout retard de paiement entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, l'application d'intérêts au taux légal majoré et, pour les clients professionnels, l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par la loi. Le Prestataire peut suspendre l'accès au Site jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Les tarifs peuvent être révisés une fois par an, avec information du Client au moins deux mois avant la date d'effet. Le Client qui refuse la révision peut résilier le contrat sans préavis avant cette date.

Article 12 – Force majeure

Aucune des parties n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment tempête, inondation, grêle, foudre, incendie d'origine extérieure, mouvement de terrain, catastrophe naturelle reconnue, émeute, acte de vandalisme collectif, coupure prolongée d'électricité ou de réseau, décision administrative et épidémie.

Article 13 – Résiliation

Le Prestataire peut résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, en cas de :

- défaut ou absence de renouvellement de l'assurance du Bien ;
- non-paiement des sommes dues ;
- dépôt d'un bien, produit ou substance interdit au titre de l'article 6 ;
- dépassement des caractéristiques admises, notamment de la hauteur de 4,00 m ;
- atteinte à la sécurité du Site, des personnes ou des autres Biens, ou non-respect répété des consignes.

En cas de risque grave et immédiat pour la sécurité des personnes ou du bâtiment, la résiliation prend effet sans délai et sans mise en demeure préalable.

À la résiliation, le Client retire son Bien dans le délai indiqué par le Prestataire. À défaut, le Prestataire fait valoir ses droits par les voies légales ; aucun bien ne sera vendu ni détruit sans décision de justice préalable.

Article 14 – Vidéosurveillance et données personnelles

Le Site est placé sous vidéosurveillance permanente aux fins de sécurité des biens et des personnes. Les images sont conservées trente jours puis effacées automatiquement. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées du Prestataire et, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

Les données recueillies lors de la souscription et les journaux d'accès par badge sont traités pour l'exécution du contrat, la facturation et la sécurité du Site. Ils sont conservés pendant la durée du contrat puis pendant les délais légaux de prescription et de conservation comptable.

Conformément au règlement général sur la protection des données, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il exerce par courrier ou par courriel auprès du Prestataire, et peut saisir la CNIL.

Article 15 – Réclamation, médiation et droit applicable

Toute réclamation est adressée par écrit au Prestataire, qui s'engage à y répondre dans un délai de quinze jours. Le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées figurent au contrat individuel.

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est celle du lieu du Site, sauf disposition impérative contraire au bénéfice du consommateur.

Bon pour accord

Le Client déclare avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales, en avoir pris connaissance et les accepter. Il reconnaît en particulier avoir été informé de l'obligation d'assurance de son Bien, de la limite de hauteur de 4,00 m, de la liste des biens et substances interdits, de l'exigibilité du paiement au moment du dépôt, de la règle selon laquelle tout mois commencé est dû en entier, et de l'étendue de sa propre responsabilité.

Nom et prénom, ou raison sociale :

Bien déposé et immatriculation :

Emplacement attribué :

Fait à Saint-Martial-d'Artenset, le :

Signature du Client, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour Detexial Parking